

Adresse de la société populaire de La Montagne (Ardèche) qui envoie le nouveau serment que les membres ont prêté, en annexe de la séance du 23 floréal an II (12 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de La Montagne (Ardèche) qui envoie le nouveau serment que les membres ont prêté, en annexe de la séance du 23 floréal an II (12 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 293;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26696_t1_0293_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Les Anglaises, rue de Loursine	121
Caserne, rue de Vaugirard	130
Les Carmes, rue de Vaugirard	364
Les Anglaises, faubourg St-Antoine	79
Coignard, à Picpus, n° 6	61
Ecossais, rue des Fossés St-Victor	99
Saint Lazare, faubourg St-Lazare	684
Picquenot, rue et à Bercy	35
Geoffroy, rue de la Folie-Renaud	26
Belhomme, rue Charonne, n° 70	101
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	112
Total général	7 073

74

[*La Sté popul. de La Montagne* (1), à la *Conv.*; 24 germ. II] (2).

« Citoyens représentans,

Nous vous adressons un extrait où est con-
signé le nouveau serment que nous venons de
prêter. Nous soutiendrons la liberté jusqu'à la
mort, restez à votre poste pour la faire triompher.
Salut et fidélité. »

CHABAL (*présid.*), COHOLOY (*secrét.*), MOYEREST.

[*Extrait du p.-v.*; 20 germ. II.]

Un membre obtient la parole : Citoyens, dit-il,
la horde infernale des rois coalisés ne compte
plus sur ses crimes pour nous vaincre; elle ne
songe qu'à prodiguer son or et son argent à
des Français corrompus, à des matamores qu'elle
affriole par ses trésors.

Quoi ! un Hébert, membre de la municipalité
de Paris, et d'autres qui siégeaient à la Con-
vention nationale avaient osé méditer de faire égor-
ger les patriotes qui siégeaient avec eux; de
tremper leurs mains immondes dans le sang
de nos frères, les Jacobins ! et de vous donner
un nouveau tyran pour nous remettre dans les
fers ! O honte pour les hommes libres, la Répu-
blique aurait succombé.

Grâces à nos braves Montagnards, ils ont
déjoué cet horrible complot; le coryphée Hébert
a été envoyé à l'échafaud; sa tête y est tombée
ainsi que celle de dix-huit scélérats comme lui.

Mais, Citoyens, il nous reste encore des cons-
pirateurs; ce n'est pas assez qu'une faction ait
été étouffée, il nous reste à terrasser avec fu-
reur celle qui existe.

Oui, il en existe une faction, les aristocrates
et les modérés se rassemblent pour arrêter la
marche de la révolution; ils n'aiment pas la
liberté, ils cèdent aux appâts de l'intérêt pour
la faire échouer.

Peuple, réveille toi et prends soin de tes droits;
fixe tes regards sur les monstres qui te veulent
tromper, tantôt pour cause de religion, tantôt
par un faux patriotisme exalté. Ne t'attache pas
aux hommes qui changent souvent, mais aux
principes qui sont immuables.

Citoyens, la cause que nous défendons est
trop belle pour devoir jamais être abandonnée,

(1) Ci-devant Saint-Pierre-ville, Ardèche.

(2) C 303, pl. 1112, p. 7, 8.

et son premier triomphe est assuré si nous nous
rendons digne d'elle. Jurons encore aujour-
d'hui de verser tout notre sang pour la liberté
et l'égalité. Jurons d'être fidèles à la loi et
à notre patrie; de faire un rempart impénétrable
de nos corps et de nos cœurs autour de la
Convention, de nous transformer en boucliers
vivants et de perdre la vie pour elle. Jurons de
porter le flambeau de la vigilance d'une main
et de l'autre la hache de la loi, la massue ven-
geresse d'Hercule pour détrôner et anéantir les
rois coalisés, les conspirateurs intrigants et les
fédéralistes.

Ah, je vous le demande ce serment; continue
l'orateur, et je compte que vous ne vous en
rendrez pas parjures; d'autres l'avaient prêté,
ils ne l'ont pas tenu, ils l'ont violé pour faire
verser le sang de leurs frères; mais nous ne le
ferons pas ainsi; nous promettons en présence
de l'Être suprême d'être fidèles à notre patrie
et de nous réunir aux bons patriotes, aux vues
de nos braves guerriers, pour faire triompher
la liberté et l'égalité qui honorent notre Répu-
blique.

L'orateur prononce ces mots ici : « Prêtez-
vous ce serment, Citoyens ? Oui, oui s'écrie
simultanément l'assemblée, nous le jurons et
nous le tiendrons ».

La Société arrêta en conséquence, qu'un ex-
trait du verbal le contenant sera adressé à la
Convention nationale pour le lui faire con-
naître.

[Mêmes signatures.]

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

PIÈCES ANNEXES

I

[*Le présid. du trib. crim. de Seine-Inférieure,*
au présid. de la Conv.; Rouen, 2 pluvi. II] (2).

« Citoyen président,

Je t'informe que le décret de la Convention
nationale du 2^e jour de nivôse, contenant un
nouveau mode de formation des listes de jurés,
n'a été envoyé au tribunal que je préside, que
le 22 nivôse. Le district de Rouen m'a envoyé
la liste conformément aux articles 7 et 8 de
cette loi, mais je n'en ai point encore reçu des
6 autres districts. Je présume que je n'en re-
cevrai pas à cause du retard de l'envoi de la loi
par le ministre, et qu'elle n'est pas connue offi-
ciellement par les administrations de district.
Je leur ai écrit hier, mais je ne puis me flatter
que mes lettres produisent les envois nécessaires
pour me mettre à la portée de faire le tirage
des jurés le 5 du présent mois, aux termes de
l'article 9 du décret précité.

(1) Mention marginale datée du 23 flor., non
signée.

(2) D^{III} 269, doss. Dieppe.